

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 187/2020

Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
VU la demande de l'Association Réveil Paroisse de La Grave de Peille le 10/12/2020, en vue d'organiser une veillée de Noël à l'église Saint Jean Marie Vianney, jeudi 24 décembre 2020, à 17h00.
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, de 14h00 à 20h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits :

Jeudi 24 décembre 2020 de 14h00 à 20h00, sur la Place de l'église à La Grave de Peille.

Article 2^{ème} : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

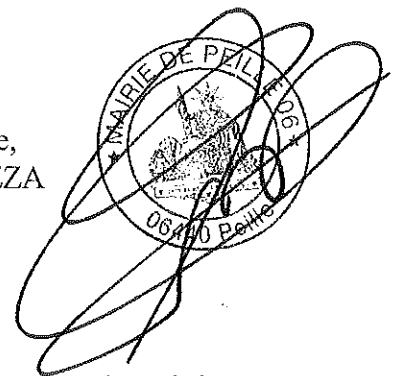
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3^{ème} : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.

Fait à Peille, le 10 décembre 2020

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.